



F . P . I . P .

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Jours Fériés 2008
NE RENONCONS PAS A NOS DROITS



Le code du Travail (Art L222-1) prévoit que
Le 1er Mai et le jeudi de l'Ascension sont des
.....Jours Fériés.

**Or, ces deux fêtes sont, cette année,
Le même jour...**

Le RIPN dans son article 93 prévoit que :
« Les Jours Fériés sont déterminés chaque année
Par le Gouvernement. Chacun d'entre eux donne
Droit à une journée dite de jour férié ou à sa
compensation »

Pour les personnels en régime Cyclique :

Art. 94.10 "en contrepartie du travail ... fourni durant les jours fériés...
afin d'assurer la continuité du service, il leur est accordé annuellement un
... "crédit férié" ... correspondant à 14 jours de repos de jours fériés ou
vacations de service".

Pour les Personnels en régime Hebdomadaire :

Art 95-11 "Pour les personnels non bénéficiaires du "crédit férié" ... le
fonctionnaire a droit à une journée de repos compensatrice".

**La FPIP, garante de vos droits, sera très attentive à ce que
Ces directives soient respectées**

Le Bureau Régional FPIP Nord
Le 15 Mai 2008

La police . . . Le métier

La FPIP . . . Le syndicat